

gés contre les épidémies qui peuvent nous venir du dehors et ruiner notre élevage, déjà si éprouvé.

Qu'arriverait-il, si une fois les 600 bœufs débarqués et le navire ayant regagné la haute mer, il s'en trouvait qui fussent atteints de la péripneumonie, par exemple ? Le navire ne virerait pas de bord pour venir les reprendre, et il donnerait naissance chez nous à un dangereux foyer de contagion.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de demander à la Société Départementale d'Agriculture et de l'Industrie d'Ille-et-Vilaine, de vouloir bien intervenir auprès des Pouvoirs publics, pour obtenir :

1o Qu'aucun animal ne puisse être débarqué, qu'après avoir été, au préalable, marqué par le vétérinaire, pour constater qu'il a subi, dans l'intérieur du navire, son examen sanitaire individuel ;

2o Quel que soit le nombre des animaux, qu'aucun d'eux ne sera débarqué, avant que le vétérinaire n'ait délivré une feuille de visite individuelle de sortie ;

3o Que les droits de douane ne soient en aucun cas établis sur des moyennes prises sur le pesage de quelques groupes, mais sur le pesage totalisé de chaque bête pesée individuellement ;

4o Que les fumiers provenant de la traversée ne soient pas débarqués, mais remportés par le navire.

La Société, qui avait déjà protesté l'année dernière contre la concurrence que ce bétail allait produire dans l'élevage français, approuve entièrement la communication de M. Bobby de la Chapelle. Elle prie M. le vicomte Lorgeril, membre du Conseil de la Société des Agriculteurs de France, de présenter à la prochaine réunion des Agriculteurs de France cette réclamation afin d'obtenir son puissant concours auprès des Pouvoirs publics.

### UN BON COMMIS

Voilà le premier de l'an ; on pense aux engagements de commis. " Est-ce que je vais garder Durand, qui est au magasin depuis dix ans et que je paie \$18 par semaine, ou bien si je vais engager un autre commis à \$6.00 par semaine ? Si je garde Durand, je vais être obligé de l'augmenter de \$2 par semaine et le commerce va si mal ! Qui de \$20 ôte \$6, reste \$14.00 et 52 fois 14 font \$568."

Et il y a des marchands d'assez courte vue pour laisser aller Durand et il y en a qui le feront au mois de mai prochain.

Il peut arriver que ce soit la meilleure mesure à prendre ; par exemple, si les affaires ont assez diminué pour qu'un commis de moins d'expérience, avec le patron puisse amplement suffire au magasin. Mais ce doit être l'exception et non pas la règle.

Il est de très mauvaise politique de laisser partir un bon commis pour une différence de quelques piastres.

Si ce n'est qu'un automate, une machine où tout est entré à force de routine, qui n'a ni initiative, ni attachement au magasin, vous avez eu tort de le garder si longtemps et de le payer si cher ; mais s'il est réellement un bon commis, vous aidant de son intelligence comme de ses mains et prenant les intérêts du magasin comme vous, vous ne sauriez mieux faire que de le garder.

Un bon commis doit être un autre vous-même ; vous devez pouvoir vous fier sur lui et au besoin lui confier le magasin, ou du moins un département ou deux, suivant la mesure de votre commerce. Et pour cela, il lui faut l'expérience dans les affaires, la connaissance des marchandises, de la clientèle, des fournisseurs ; tout cela va manquer au nouvel engagé.

Le commis à \$6.00 ne pourra pas prétendre à ces qualités, et il vous manquera l'aide du bon commis à \$20 dont les services sont peut-être un facteur important dans votre succès, dont le jugement et les conseils ont probablement contribué pour une large part à votre prospérité.

Et si c'est réellement un bon commis, il doit avoir sa clientèle, c'est-à-dire une classe de clients accoutumés à se faire servir par lui, clients qu'il a amenés au magasin ou dont il a su gagner la confiance. Lui parti, qui vous dit que cette clientèle ne le suivra pas ? Est-ce que cela ne se voit pas fréquemment ?

Non, ne laissez pas partir votre premier commis ; gardez-le ; ses services valent bien l'argent que vous lui payez.

### NOTES INDUSTRIELLES.

Les opérations de la sucrerie de Berthier sont terminées pour la saison. Un grand nombre de cultivateurs sont à charroyer de la pulpe de betterave.

Tous s'accordent à dire que c'est une excellente nourriture pour les bestiaux.

La Cie de Papier du Canada a accordé des contrats pour faire couper et transporter à son usine de Windsor Mills 20,

000 cordes de bois pour la fabrication de la pulpe. La même compagnie a fait commencer près de la chaussée un moulin à pulpe et une boutique de réparations.

On écrit du lac Mégantic :

La compagnie de papier Montague a acheté la scierie mécanique de M. Dudley, dans le but d'étendre davantage son industrie de la fabrication de la pulpe. Cette compagnie avait déjà deux moulins à pulpe au Lac Mégantic.

On est à organiser une compagnie pour la manufacture du sucre de betterave dans Leamington, Essex sud, Ontario. Une réunion de futurs actionnaires à eu lieu à Windsor, le 29 novembre. On demande aux cultivateurs de s'engager à fournir 100,000 tonnes de betteraves, l'année prochaine. Ce sera dix fois plus que n'a pu en obtenir la sucrerie de Berthier.

On emploie en Angleterre avec succès des tuyaux de conduite du gaz en papier, surtout pour les longues canalisations souterraines. On fabrique ces tuyaux en enroulant du bon papier solide de cellulose autour d'un mandrin ayant le diamètre du tuyau qu'on veut obtenir. Chaque rouleau est trempé dans de l'asphalte fondu et on obtient ainsi un tuyau complètement imperméable à l'air et à l'eau, résistant à de fortes pressions et à toutes les causes de détérioration. Ces tuyaux sont réunis au moyen de manchons extérieurs également en papier et imprégnés d'asphalte à leurs deux extrémités. Ils seraient, paraît-il, légers, incassables et peu coûteux et étant faits d'une matière non conductrice, ils protégeraient mieux les fluides contre la température extérieure. Inutile d'ajouter qu'ils ne subissent aucune corrosion du fait des canalisations électriques souterraines.

### COMPTES-RENDUS

CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

Réunion hebdomadaire du conseil de la Chambre de Commerce du District de Montréal, le 20 décembre.

Présents : MM. H. Laporte, président, an fauteuil : Jos Contant, A. Racine, L. E. Morin père, H. A. A. Brault, J. X. Perrault, R. Bicherdiak, Jos Haynes et S. Côté, secrétaire.

Le comité des chemins de fer et canaux rapporte progrès.

Lundi prochain, le 23, il y aura réunion du comité de navigation pour délibérer sur une communication relative au port de refuge de Petit Métis, dont il a déjà été question.

Le capitaine Goulet, qui assistait à l'assemblée, a été présenté à la chambre.

Sur invitation de M. le président, il a donné son avis sur les saisies du salaire des marins et employés de la navigation. Il cite le cas de l'un de ses collègues, qui a été obligé de venir de Kingston à Montréal, déclarer s'il restait dû à l'un de ses hommes, oui ou non, un salaire de dix-huit dollars. On a exprimé l'opinion, que la déclaration du tiers-saisi devant un commissaire de la cour supérieure ou devant un notaire de l'endroit où se trouve ce tiers-saisi, devrait être suffisante. La question sera soumise au comité de législation.